



SERVICE COMPTABILITÉ

*N.REF : DB /CB**DC N° 24.034***MISE EN LIGNE LE 31-01-2024**

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240129-DCPT24-034-AU
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

DECISION

CONCERNANT L'ACHAT DE VEGETAUX
PAR LA VILLE DE BALINGEN

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la Ville de BALINGEN (STADTVERWALTUNG BALINGEN Amt für Stadtentwicklung - Neue Straße 31 - 72336 BALINGEN - DEUTSCHLAND) en date du 13 décembre 2023, d'acquérir diverses plantes.

DECIDE

- de céder pour un montant forfaitaire de 500,00 € (cinq cents euros) un ensemble de végétaux comprenant notamment :

- TAMARIX AFRICANA C35/ 45 200/ 250
- ARBUTUS UNEDO C60 150 /175
- QUERCUS SUBER C50/ 70 150 /175
- STIPA ARUNDINACEA C2 /3
- STIPA TENUIFOLIA C2 /3

- d'encaisser la recette correspondante au compte 9260-511-7028 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 janvier 2024

